

\* \* \*

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

\* \* \*

*Approbation du procès verbal de la réunion du 20 octobre 2008*

**COMMISSIONS MUNICIPALES : modifications**

**I. FINANCES**

1. Demande de garantie d'emprunt – S.C.I.C. HABITAT (opération Le Callioppée)
2. Décision modificative n°3 du budget principal
3. Décision modificative n°2 du budget annexe des locaux commerciaux
4. Quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest – Vente de biens et droits immobiliers
5. Quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest – Acquisition de divers locaux sous forme de VEFA
6. Avenue Anna de Noailles – Convention de servitude ville d'Evian/EDF
7. Convention entre la ville d'Evian et la SA Mont Blanc relative au versement à la SA Mont Blanc de la participation du département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la réalisation de l'opération « le Cheval Blanc »
8. Bâtiments communaux – Conventions de locations – Libération des lieux - Information

**II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :
  - Procès verbal du conseil d'administration du 9 septembre 2008
  - Compte-rendu de la réunion de la commission des solidarités du 24 septembre 2008
2. OFFICE DU TOURISME : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 10 novembre 2008

**III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN**

- Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 13 octobre 2008

**IV. PERSONNEL COMMUNAL**

- Tableau des effectifs : mise à jour

## **V. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :**
  - **Journal municipal : composition et mise en page**
  - **Phare de Brancovan : attribution du lot marbre**
  - **Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs**

## **VI. URBANISME - FONCIER**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 16 octobre 2008**
2. **Aide aux façades : SCI des 3S pour façades immeuble 4 rue de la Monnaie**
3. **Aides aux façades : Montani Andrée-Marguerite pour façades immeuble 4 place Charles de Gaulle**
4. **Aides aux façades : SCI Helvétia pour façades immeuble 39 rue Nationale**
5. **Aide aux façades : SARL Dasor pour façades immeuble 23 rue Nationale**
6. **Délibération rectificative : Acquisition de terrains la « Serraz Nord » suite à diminution du prix convenu**
7. **Modification n°4 DU P.O.S. à valeur de P.L.U. : déclassement d'une partie de la zone Ux en zone UGv pour aménagement d'un terrain familial destiné aux gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation.**

## **VII. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 23 octobre 2008**
2. **Compte-rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du 22 octobre 2008**
3. **Exposition Laurent GESLIN : fixation des frais de port pour l'envoi des catalogues**

## **VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

1. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEL**
2. **Téléthon 2008 : attribution d'une subvention**
3. **Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009**

## **IX. Commissions**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 14 octobre 2008 – Bilan de la saison 2008**

2. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**
3. **Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages du 21 octobre 2008**
4. **Compte-rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 30 septembre 2008**

## **X. AFFAIRES DIVERSES**

1. **Indemnité de gardiennage de l'église : montant 2008**
2. **Exploitation du petit train routier touristique : choix de l'exploitant**
3. **Occupation du domaine public : Bar n°2 – choix de l'exploitant**
4. **Occupation du domaine public : Bar n°3 – choix de l'exploitant**
5. **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Convention**
6. **FISAC : Aide à la rénovation des vitrines apportée au commerce « La Ferme du Noyer » (fromagerie), 76 rue Nationale**
7. **Comité Local d'Insertion : élection des membres titulaires et suppléants**
8. **Plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public au port des mouettes par le SELEQ 74**
9. **Plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue Folliet, allée du Théâtre et rue du Casino par le SELEQ 74**
10. **Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales**
11. **Désenclavement du Chablais : motion**
12. **Projet de directive territoriale d'aménagements des Alpes du Nord : motion**

\* \* \*

### **COMMUNICATION :**

M. le maire renouvelle ses condoléances à la famille de Francette PLASSAT décédée récemment et qu'il a accompagnée à sa dernière demeure. Mme PLASSAT avait été recrutée sous le mandat de Camille BLANC et avait été secrétaire du maire successivement de Messieurs COMBET, FOCH et BUET.

### **ORDRE DU JOUR :**

M. le maire propose d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour :

1. **Attribution d'une subvention complémentaire au comité des œuvres sociales**

2. Motions relatives au désenclavement du Chablais et au projet de directive territoriale d'aménagement des alpes du Nord

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

**Le procès verbal de la séance du 20 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

### **COMMISSIONS MUNICIPALES : modifications**

***Délibération :***

**En accord avec M. Stéphane ARMINJON, M. le maire propose au conseil municipal que le nouvel élu, siège dans les mêmes commissions que M. Jean-Pierre FAUCHER, conseiller municipal démissionnaire, à savoir :**

- **Le conseil d'administration des Hôpitaux du Léman**
- **La commission d'urbanisme**
- **La commission des finances**

**Il est également proposé que M. Alain PORTIER devienne membre titulaire du comité de direction de l'office de tourisme en remplacement de M. Jean-Pierre FAUCHER démissionnaire**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE ces propositions**

### **I. FINANCES**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

#### **1. Demande de garantie d'emprunt – S.C.I.C. HABITAT (opération Le Callioppée)**

Pour financer l'opération de construction, en VEFA, de 11 logements PLUS, la SCIC habitat Rhône-Alpes a décidé de contracter les prêts nécessaires à cette réalisation auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :

- Un prêt PLUS d'un montant de 653 573 €
- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 325 875 €

La SCIC habitat Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville d'Evian les Bains à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	653 573 €	325 875 €
Taux d'intérêt	4,60 %	4,60 %
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux de progressivité des annuités	0,5%	0,5%
Périodicité des échéances	Annuelle	annuelle

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention,**

**Vu la demande formulée par la SCI habitat Rhône-Alpes et tendant à obtenir la garantie, à hauteur de 100 %, de la Commune d'Evian pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 653 573 €uros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction, en VEFA, de 11 logements PLUS sis 15 bis avenue de Noailles, à Evian les Bains.**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier**

**Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales**

**Vu l'article 2298 du Code Civil**

**DELIBERE**

**Article 1 : La Commune d'Evian les Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 653 573 €uros que la SCIC Habitat Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Ce prêt est destiné à financer la construction, en VEFA, de 11 logements PLUS sis 15 bis avenue de Noailles, à Evian les Bains.**

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :**

**Montant du Prêt : 653 573 €**

**Durée totale du prêt : 40 ans**

**Echéances : annuelles**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%**

**Taux annuel de progressivité : 0,5%**

**Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

***Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.***

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention,

Vu la demande formulée par la SCI habitat Rhône-Alpes et tendant à obtenir la garantie, à hauteur de 100 %, de la Commune d'Evian pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 325 875 €uros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction, en VEFA, de 11 logements PLUS sis 15 bis avenue de Noailles, à Evian les Bains.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

## **DELIBERE**

**Article 1** : La Commune d'Evian les Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 325 875 €uros que la SCIC Habitat Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction, en VEFA, de 11 logements PLUS sis 15 bis avenue de Noailles, à Evian les Bains.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du Prêt : 325 875 €

**Durée totale du prêt : 50 ans**  
**Echéances : annuelles**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%**  
**Taux annuel de progressivité : 0,5%**

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

**Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

## **2. Décision modificative n°3 du budget principal**

Cette troisième décision modificative de l'exercice 2008 intègre notamment le reversement de la participation reçue par le Conseil général de la Haute-Savoie au titre du surcoût foncier pour l'opération du Carré lumière à Evian, un transfert d'imputation comptable pour l'opération du Cheval Blanc, un complément pour les frais de personnel 2008 (correspondant à une hausse globale des charges de 2,8 % par rapport à 2007), un complément de crédit pour les illuminations de Noël, et différentes subventions et participations aux associations évianaises et office de tourisme (dont l'animation pour le « Fabuleux Village »).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 3 du budget municipal (budget principal) pour un montant total équilibré de **347 381,78 €**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,**

**Vu la décision modificative n° 1 votée le 25 février 2008,**

**Vu le budget supplémentaire votée le 23 juin 2008,**

**Vu la décision modificative n° 2 votée le 22 septembre 2008,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget municipal (budget principal) :**



**BUDGET MUNICIPAL 2008 : budget principal  
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

cha	nat	fc	serv	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
20	2042	72	7400	Reversement surcoût foncier HALPADES (opération Carré Lumière)	23 690,89 €
21	2115	020	101106	Acquisition Bâtiments CHEVAL BLANC (virement)	1 730 000,00 €
23	2315	020	10415	Travaux - opération du Nant d'Enfer (virement)	-1 730 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>23 690,89 €</b>

cha	nat	fc	serv	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
					0,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00 €</b>

cha	nat	fc	serv	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
65	6574	025	10214	Subvention association "Vaincre la Mucoviscidose "	1 000,00 €
65	65737	95	000101	Subvention Office de tourisme (traduction complémentaire site internet)	2 000,00 €
65	6574	40	80180	Subvention exceptionnelle Tennis de table Evian	7 500,00 €
65	6574	025	10214	Subvention Amicale des Corps de sapeurs-pompiers du Chablais - Allocation vétéran	6 251,10 €
011	61523	814	401038	Illuminations - complément	35 000,00 €
011	61523	814	401038	Réparation fontaine - Palais des festivités	5 999,56 €
012	6218	020	10415	Frais de personnel - complément	230 000,00 €
011	6288	94	10211	Opérations FISAC	-40 000,00 €
65	65737	95	000101	Subvention Office de tourisme - complément opération du "Fabuleux village"	40 000,00 €
65	65737	95	000101	Remboursement charges de personnel du Pré-Curieux - saison 2008	12 249,34 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>300 000,00 €</b>

cha	nat	fc	serv	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	
74	7473	020	10415	Participation du Conseil Général au surcoût foncier opération Carré Lumière	23 690,89 €
74	7473	020	10415	Participation du Conseil Général aux expositions 2008 (MOSSA ; CHERET)	35 000,00 €
70	70632	413	000104	Entrées Centre nautique - complément	25 000,00 €
74	7488	01	10415	Fonds de compensation genevois	240 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>323 690,89 €</b>

**RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

Autres crédits supplémentaires :

23 690,89 €  
**TOTAL :** **23 690,89 €**

**RECETTES :**

Autres crédits supplémentaires :

○ Prélèvement sur le fonctionnement :

0,00 €  
23 690,89 €  
**TOTAL :** **23 690,89 €**

cha	nat	fc	serv
021	021	01	10415

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

Autres crédits supplémentaires :

○ Prélèvement pour l'investissement :

300 000,00 €  
23 690,89 €  
**TOTAL :** **323 690,89 €**

cha	nat	fc	serv
023	023	01	10415

**RECETTES :**

Autres crédits supplémentaires :

323 690,89 €  
**TOTAL :** **323 690,89 €**

**Dépenses** 347 381,78 €  
**Recettes** 347 381,78 €

**Solde** 0,00 €

### **3. Décision modificative n°2 du budget annexe des locaux commerciaux**

Le calcul des tableaux d'amortissement des immobilisations pour 2008, ainsi que celui relatif aux frais de structures à reverser au budget principal, nécessitent des inscriptions complémentaires de crédits sur le budget annexe des locaux commerciaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget annexe de location des locaux commerciaux selon la décision modificative n° 2 présentée en annexe.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2007,**

**Vu la décision modificative n° 1 votée le 23 juin 2008,**

**DECIDE de voter la décision modificative n° 2 du budget de location des locaux commerciaux telle qu'elle est annexée.**

**BUDGET MUNICIPAL 2008**  
*(budget des locaux commerciaux)*

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

cha	nat	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
21	2135		Provision pour travaux	30 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>				<b>30 000,00 €</b>

cha	nat	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
040	28135	O	Dotation aux amortissements - ajustement	30 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>				<b>30 000,00 €</b>

cha	nat	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
042	6811	O	Dotation aux amortissements - ajustement	30 000,00 €
012	6218		Reversement frais de structure budget principal - complément	13 310,00 €
67	672		Charges exceptionnelles	-43 310,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>				<b>0,00 €</b>

cha	nat	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
77	778		Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>				<b>0,00 €</b>

**RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

Autres crédits supplémentaires :	30 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 000,00 €</b>

**RECETTES :**

cha	nat			
			Autres crédits supplémentaires :	30 000,00 €
021	021	O	Prélèvement sur le fonctionnement :	0,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>30 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

cha	nat			
			Autres crédits supplémentaires :	0,00 €
023	023	O	Prélèvement pour l'investissement :	0,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>0,00 €</b>

**RECETTES :**

Autres crédits supplémentaires :	0,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>0,00 €</b>

Dépenses	30 000,00 €
Recettes	30 000,00 €

<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

#### **4. Quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest – Vente de biens et droits immobiliers**

Par délibération n° 60/2004 du 22 mars 2004, le conseil municipal a décidé de confier à la société Chablais Habitat - PLURALIS - de Thonon-les-Bains, l'aménagement de la phase 2 du quartier du Nant d'Enfer et de lui céder le foncier nécessaire.

Chablais Habitat - PLURALIS - a déposé le 6 janvier 2006, une demande de permis de construire pour la construction de la résidence " Cheval Blanc ", la réhabilitation et la rénovation du quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest,  
Par arrêté n° 897/2006 du 18 décembre 2006, le maire a autorisé le permis de construire n° 74.119.06.B.0004. Ledit permis a été transféré à la SCI du Cheval Blanc.

Par arrêté n° 358/2006 du 16 mai 2006, le maire a également autorisé le permis de démolir n° PD 74.119.06.B0001.

Le 11 avril 2008, la direction de France Domaines d'Annecy a estimé les propriétés communales à la somme de 499 €/m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 25 avril 2008, la municipalité a décidé d'accepter la proposition de Chablais Habitat - PLURALIS - à 140 € HT le m<sup>2</sup>, estimant qu'un effort pour le logement social doit être fait et que cette différence constitue la participation de la ville à cette construction.

De plus, la société Chablais Habitat

1- réalisera :

- quinze logements en accession à la propriété,
- onze logements aidés,
- 135 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ou d'activité tertiaire,
- une salle communale destinée à la restauration pour le Palais Lumière et des locaux techniques à usage de réchauffage et entrepôt divers, d'environ 740 m<sup>2</sup>,
- la réhabilitation de la maison GRIBALDI, vestige des anciens remparts et d'un édifice d'époque Renaissance, et la réalisation de l'extension de ladite villa, où seront aménagées des salles d'exposition
- quarante places de stationnement en sous-sol,

2- poursuivra l'aménagement du passage piétonnier reliant la rue de la Touvière et la rue Girod à la rue de la Source de Clermont,

3- a acquis à des particuliers les derniers biens et droits immobiliers,

4- et a réalisé à ses frais la démolition de la totalité des bâtiments du secteur.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la cession des biens et droits immobiliers appartenant à la commune d'Evian situés dans le quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest, à la société Chablais Habitat PLURALIS de Thonon-les-Bains et d'autoriser le maire à signer tous les actes qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian. Tous les frais inhérents à cette vente, frais notariés et de géomètre, seront pris en charge par la société Chablais Habitat PLURALIS.

***Délibération :***

Vu la délibération n° 60/2004 du 22 mars 2004, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier à la société Chablais Habitat - PLURALIS - de Thonon-les-Bains l'aménagement de la phase 2 du quartier du Nant d'Enfer et de lui céder le foncier nécessaire.

Vu l'avis du 11 avril 2008 de la direction de France Domaines d'Annecy estimant les propriétés communales au prix de 499 €/m<sup>2</sup>:

Vu l'avis de la municipalité du 25 avril 2008 décidant d'accepter la proposition de Chablais Habitat - PLURALIS - à 140 € HT/m<sup>2</sup>, estimant qu'un effort pour le logement social doit être fait et que cette différence constitue la participation de la ville à cette construction;

Considérant que la société Chablais Habitat :

- 1- réalisera quinze logements en accession à la propriété, dix logements aidés, 135 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ou d'activité tertiaire, une salle communale de restauration pour le Palais Lumière ainsi que des locaux techniques d'environ 740 m<sup>2</sup>, la réhabilitation de la maison GRIBALDI, vestige des anciens remparts et d'un édifice d'époque Renaissance, ainsi que la réalisation de l'extension de ladite villa, où seront aménagées des salles d'exposition et quarante places de stationnement en sous-sol,
- 2- poursuivra l'aménagement du passage piétonnier reliant la rue de la Touvière et la rue Gustave et Pierre Girod à la rue de la Source de Clermont.
- 3- a acquis à des particuliers les derniers biens et droits immobiliers et a réalisé à ses frais la démolition des bâtiments du secteur.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE de vendre à la société Chablais habitat PLURALIS de Thonon-les-Bains, au prix fixé après négociations à la somme de 140 € HT/m<sup>2</sup>, les biens et droits immobiliers communaux situés dans le quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest à savoir :**

Situation	Références cadastrales	Lots
Rue de la Source de Clermont	AI 89	
Rue de la Source de Clermont	AI 90	
Rue de la Source de Clermont	AI 91	
Rue de la Source de Clermont	AI 92	
Rue du Port	AI 98	
Rue du Port	AI 99	
Rue du Port	AI 100	
Rue du Port	AI 103	
Rue du Port	AI 104	
Rue de la Source de Clermont	AI 105	
Rue de la Source de Clermont	AI 106	lots 1 - 3 - 4 - 9 - 11 - 13 et 7 (pour 1/2 indivis)
12 rue de la Source de Clermont	AI 156	
12 rue de la Source de Clermont	AI 157	

pour une surface de 769 m<sup>2</sup> environ.

Dit que les surfaces seront confirmées par un géomètre et aux frais de Chablais Habitat.

Dit que les délaissés restant appartenir à la commune et issus des parcelles vendues, seront incorporés dans le domaine public communal.

Décide de passer outre l'avis de France Domaines d'Annecy du 11 avril 2008 fixant à 499 € le m<sup>2</sup> le prix de la cession, considérant que Chablais Habitat - PLURALIS,

1- réalisera :

- quinze logements en accession à la propriété,
- onze logements aidés,
- 135 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ou d'activité tertiaire,
- une salle communale destinée à la restauration pour le Palais Lumière et des locaux techniques à usage de réchauffage et entrepôt divers, d'environ 740 m<sup>2</sup>,
- quarante places de stationnement en sous-sol,
- un passage piétonnier reliant la rue de Touvière et la rue Gustave et Pierre Girod à la rue de la Source de Clermont,

2- a acquis à des particuliers les derniers biens et droits immobiliers du quartier,

3- a démoli à ses frais les bâtiments du secteur.

Autorise le maire à signer tous les actes inhérents à cette vente qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

**Dit que tous les frais relatifs à cette affaire, frais notariés, de géomètre, etc., seront pris en charge par la société Chablais Habitat - PLURALIS.**

**Dit que les délaissés des parcelles, propriétés de Chablais Habitat, constituant l'îlot Ouest du quartier de Nant d'Enfer et notamment cadastrées AI n<sup>os</sup> 94p, 101p, 102p, 106p, etc., ainsi que la placette qui sera aménagée au cœur de l'îlot, seront rétrocédés à titre gratuit à la commune. Tous les frais inhérents à cette affaire, documents de géomètre, division en volumes, frais notariés, etc., seront pris en charge par Chablais Habitat.**

**Autorise le maire à signer les actes de constitutions de servitudes qui seront rédigés en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian et précise que tous les frais seront pris par Chablais Habitat.**

#### **5. Quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest – Acquisition de divers locaux sous forme de VEFA**

Par délibération n° 60/2004 du 22 mars 2004, le conseil municipal a décidé de confier à la société Chablais Habitat de Thonon-les-Bains, l'aménagement de la phase 2 du quartier du Nant d'Enfer et de lui céder le foncier.

Chablais Habitat - PLURALIS - a déposé le 6 janvier 2006, une demande de permis de construire pour la construction de la résidence " Cheval Blanc ", la réhabilitation et la rénovation du quartier du Nant d'Enfer secteur Ouest, Par arrêté n° 897/2006 du 18 décembre 2006, le maire a autorisé le permis de construire n° 74.119.06.B.0004. Ledit permis a été transféré à la SCI du Cheval Blanc.

Outre la réalisation de vingt-six logements dont onze logements aidés, de 135 m<sup>2</sup> de commerces et de quarante places de stationnement, l'opération du Cheval Blanc comprend :

- la réalisation d'une salle communale dite " Espace BRUNARIUS " destinée à la restauration pour le Palais Lumière, ainsi que des locaux techniques à usage de réchauffage et entrepôt divers, d'une surface d'environ 740 m<sup>2</sup>,
- la réhabilitation de la maison GRIBALDI, vestige des anciens remparts et d'un édifice d'époque Renaissance, ainsi que la réalisation de l'extension de ladite villa où seront aménagées des salles d'exposition.

Suite aux négociations intervenues entre la ville d'Evian et la société Chablais Habitat, les différents locaux sont proposés à la vente en futur état d'achèvement (VEFA) au prix de :

- ..Espace BRUNARIUS, entièrement aménagé 2 139 632 € HT, soit 2 559 000 € TTC  
Locaux techniques entièrement aménagés suivant normes techniques et sanitaires en vigueur

- .. Extension villa GRIBALDI 280 100 € HT, soit 335 000 € TTC  
 Livraison hors d'eau/hors d'air, mais l'aménagement intérieur et extérieur sera traité avec la réhabilitation de l'existant aux frais de la commune d'Evian.

Lors de sa séance du 27 juin 2008, la municipalité s'est interrogée sur l'opportunité qu'il y aurait d'acquérir un appartement à proximité du Palais Lumière compte tenu des nombreux équipements publics qui sont exploités dans le secteur. Cet appartement pourrait permettre de loger un gardien qui aurait la responsabilité des bâtiments et pourrait constituer par sa présence une sécurité. Chablais Habitat a fait savoir qu'il restait un appartement T4 au 3<sup>ème</sup> étage ainsi qu'une place de stationnement en sous-sol.

La municipalité a décidé d'acquérir ces biens.

Ces locaux sont devisés :

- appartement T4 au 3 <sup>ème</sup> étage, traversant Est/Ouest, de 85.15 m <sup>2</sup> environ de surface habitable, terrasse de 6 m <sup>2</sup> , cave en sous-sol de 2.17 m <sup>2</sup> .....	251 000 € TTC
- place de parking de 15.18 m <sup>2</sup> environ .....	<u>13 000 € TTC</u>
Total.....	264 000 € TTC

et seront acquis sous forme de VEFA, entièrement aménagés.

Les règlements seront effectués selon les échéanciers suivants :



*Extension GRIBALDI*

Avancement	Montant HT	Montant TTC
20 % réservation	56 020 €	67 000 €
35% dalle haute 1er	98 035 €	117 250 €
15 % hors d'eau	42 015 €	50 250 €
30 % livraison	84 030 €	100 500 €
Total	280 100 €	335 000 €

*Espace BRUNARIUS*

Avancement	Montant HT	Montant TTC
20 % réservation	427 926 €	511 800 €
35% dalle haute 1er	748 871 €	895 650 €
15 % hors d'eau	320 945 €	383 850 €
30 % livraison	641 890 €	767 700 €
Total	2 139 632 €	2 559 000 €

*Appartement T4 + cave + place de stationnement*

Avancement	Montant HT	Montant TTC
20 % réservation	44 147 €	52 800 €
35% dalle haute 1er	77 257 €	92 400 €
15 % hors d'eau	33 110 €	39 600 €
30 % livraison	66 221 €	79 200 €
Total	220 735 €	264 000 €

Les estimations des 11 avril et 7 novembre 2008, de la direction de France Domaines d'Annecy sont conformes aux propositions de vente.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de ces biens aux prix demandés, d'effectuer les règlements en fractions successives selon les échéanciers proposés, et d'autoriser le maire à signer tous les actes qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

***Délibération :***

**Vu la délibération n° 60/2004 du 22 mars 2004, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier à la société Chablais Habitat - PLURALIS - de Thonon-les-Bains l'aménagement de la phase 2 du quartier du Nant d'Enfer,**

**Vu les avis des 11 avril et 7 novembre 2008 de la direction de France Domaines d'Annecy conformes aux propositions de vente,**

**Vu les négociations intervenues entre la ville d'Evian et la société Chablais Habitat - PLURALIS - de Thonon-les-Bains, qui réalise dans le quartier du Nant d'Enfer Evian - secteur Ouest - l'opération du Cheval Blanc, comprenant :**

- 26 logements dont 11 logements aidés,
- 135 m<sup>2</sup> de commerces,
- 40 places de stationnement,
- 1 salle communale dite " Espace BRUNARIUS " destinée à la restauration des congressistes, ainsi que des locaux techniques à usage de réchauffage et entrepôt divers, d'une surface d'environ 740 m<sup>2</sup>,
- la réhabilitation de la maison GRIBALDI, vestige des anciens remparts et d'un édifice d'époque Renaissance,
- l'extension de ladite villa GRIBALDI où seront aménagées des salles d'exposition.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions

DECIDE d'acquérir sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) les biens situés dans le quartier du Nant d'Enfer Evian secteur Ouest, suivants :

- Espace BRUNARIUS, entièrement aménagé 2 139 632 €  
HT, soit 2 559 000 €TTC  
Locaux techniques entièrement aménagés  
suivant normes techniques et sanitaires en  
vigueur
- .. Extension villa GRIBALDI 280 100 €HT, soit 335 000 €TTC  
Livraison hors d'eau/hors d'air, mais  
l'aménagement intérieur et extérieur sera  
traité avec la réhabilitation de l'existant  
aux frais de la commune d'Evian.
- .. un appartement de types T4,  
une cave et une place de  
parking entièrement aménagés 220 735 €HT, soit 264 000 €TTC

Approuve les échéanciers des versements suivants :

***Extension GRIBALDI***

Avancement	Montant HT	Montant TTC
20 % réservation	56 020 €	67 000 €
35% dalle haute 1er	98 035 €	117 250 €
15 % hors d'eau	42 015 €	50 250 €
30 % livraison	84 030 €	100 500 €
<b>Total</b>	<b>280 100 €</b>	<b>335 000 €</b>

***Espace BRUNARIUS***

Avancement	Montant HT	Montant TTC
20 % réservation	427 926 €	511 800 €
35% dalle haute 1er	748 871 €	895 650 €
15 % hors d'eau	320 945 €	383 850 €
30 % livraison	641 890 €	767 700 €
<b>Total</b>	<b>2 139 632 €</b>	<b>2 559 000 €</b>

***Appartement T4 + cave + place de stationnement***

Avancement	Montant HT	Montant TTC
20 % réservation	44 147 €	52 800 €
35% dalle haute 1er	77 257 €	92 400 €
15 % hors d'eau	33 110 €	39 600 €
30 % livraison	66 221 €	79 200 €
<b>Total</b>	<b>220 735 €</b>	<b>264 000 €</b>

Autorise le maire à signer tous les actes inhérents à cette vente qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

Dit que les dépenses, montant principal majoré des frais notariés, seront inscrites au budget communal des différents exercices au compte 21.2115.020.101116. Le fait générateur des versements sera la constatation par les services techniques de la réalisation des travaux à chaque stade de l'échéancier.

Demande l'exonération des droits de mutation, conformément au Code Général des Impôts.

Dit que ces acquisitions foncières sont subordonnées à la vente à la société Chablais Habitat - PLURALIS - de Thonon, des droits et biens immobiliers appartenant à la commune d'Evian et situés dans le quartier du Nant d'Enfer Evian - secteur Ouest.

## **6. Avenue Anna de Noailles – Convention de servitude ville d'Evian/EDF**

Aux termes d'un acte sous seings privés dressé le 10 avril 2002, une convention de servitude a été régularisée entre la ville d'Evian et E.D.F. sur la parcelle communale située à Evian lieudit " la Genevoise " avenue Anna de Noailles, cadastrée à la section AC sous le numéro 313.

Cette convention a été établie en vue de permettre à E.D.F. d'établir à demeure une " ligne électrique à modification BT souterraine avenue Anna de Noailles à Evian - 230/410V ", à savoir : dans une bande de 0.40 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres et dont tout élément sera situé à au moins 0.80 mètre de la surface après travaux.

Par courrier en date du 16 octobre 2008, l'étude de Maîtres BAUD et NEUVECELLE, notaires associés à Evian, propose à la commune de régulariser cette convention par la signature d'un acte contenant constitution de servitude.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer en l'étude de Maîtres BAUD et NEUVECELLE, notaires associés à Evian, l'acte contenant la constitution de servitude telle qu'elle est jointe à la présente note.

### ***Délibération :***

**Aux termes d'un acte sous seings privés dressé le 10 avril 2002, une convention de servitude a été régularisée entre la ville d'Evian et E.D.F. sur la parcelle communale située à Evian lieudit " la Genevoise " avenue Anna de Noailles, cadastrée à la section AC sous le numéro 313.**

**Cette convention a été établie en vue de permettre à E.D.F. d'établir à demeure une " ligne électrique à modification BT souterraine avenue Anna de Noailles à Evian - 230/410V ", à savoir : dans une bande de 0.40 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres et dont tout élément sera situé à au moins 0.80 mètre de la surface après travaux.**

**Par courrier en date du 16 octobre 2008, l'étude de Maîtres BAUD et NEUVECELLE, notaires associés à Evian, propose à la commune de régulariser cette convention par la signature d'un acte contenant constitution de servitude.**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Autorise le maire à signer en l'étude de Maîtres BAUD et NEUVECELLE, notaires associés à Evian, l'acte contenant la constitution de servitude au profit d'E.D.F., sur la parcelle communale située sur la commune d'Evian, avenue Anna de Noailles, lieudit " la Genevoise ", cadastrée à la section AC sous le numéro 313, tel qu'il est annexé à la présente.**

**Dit que les travaux de réalisation, les frais notariés et d'enregistrement, ainsi que tous les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge par E.D.F..**

**7. Convention entre la ville d'Evian et la SA MONT BLANC relative au versement à la SA MONT BLANC de la participation du département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la réalisation de l'opération « Le Cheval Blanc ».**

Dans le cadre de l'opération " le Cheval Blanc " située dans le Quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest à l'angle de la rue de la Source de Clermont, de la rue du Port et de la ruelle du Nant d'Enfer à Evian-les-Bains et cadastrée à la section AI sous les numéros 89 à 94, 98 à 106, 156 et 157p, pour une contenance totale de 11 ares 93 centiares, la SA d'HLM Mont Blanc d'Annecy s'est portée acquéreur de 11 logements locatifs à usage social et annexes financés en PLUS auprès de Chablais Habitat - PLURALIS - à Thonon.

Par courrier en date du 4 janvier 2008, la SA d'HLM Mont Blanc a sollicité la commune d'Evian-les-Bains pour le versement d'une subvention au titre de la mobilisation foncière d'un montant de 52 045.70 €, soit 70 € le m<sup>2</sup> par surface utile créée (743.51 m<sup>2</sup> Su PLUS) qui sera prise en charge par le département de la Haute-Savoie.

La convention prévoit :

- que la commune d'Evian s'engage à intervenir auprès du département de la Haute-Savoie aux fins d'obtenir une subvention de 52 045.70 € au titre de l'aide à la mobilisation foncière,
- que la commune s'engage à reverser à la SA d'HLM Mont Blanc d'Annecy la subvention du département de la Haute-Savoie dès règlement de celle-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à solliciter auprès du département de la Haute-Savoie une participation financière au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la construction HLM de la résidence " le Cheval Blanc " réalisée par la SA d'HLM le Mont Blanc d'Annecy, située dans le quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest - à l'angle de la rue de la Source de Clermont, de la rue du Port et de la ruelle du Nant d'Enfer à Evian,
- d'autoriser le maire à signer la convention financière telle qu'elle est jointe à la présente note, établie entre la commune d'Evian et la SA d'HLM le Mont Blanc d'Annecy par laquelle la commune s'engage notamment à reverser à celle-ci la subvention que le département de la Haute-Savoie aura attribuée à la ville.

***Délibération :***

**Dans le cadre de l'opération " le Cheval Blanc " située dans le Quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest à l'angle de la rue de la Source de Clermont, de la rue du Port et de la ruelle du Nant d'Enfer à Evian-les-Bains et cadastrée à la section AI sous les numéros 89 à 94, 98 à 106, 156 et 157p, pour une contenance totale de 11 ares 93 centiares, la SA d'HLM Mont Blanc d'Annecy s'est portée acquéreur de 11 logements locatifs à usage social et**

**annexes financés en PLUS auprès de Chablais Habitat - PLURALIS - à Thonon.**

**Par courrier en date du 4 janvier 2008, la SA d'HLM Mont Blanc a sollicité la commune d'Evian-les-Bains pour le versement d'une subvention au titre de la mobilisation foncière d'un montant de 52 045.70 €, soit 70 € le m<sup>2</sup> par surface utile créée (743.51 m<sup>2</sup> Su PLUS) qui sera prise en charge par le département de la Haute-Savoie.**

**La convention prévoit :**

- que la commune d'Evian s'engage à intervenir auprès du département de la Haute-Savoie aux fins d'obtenir une subvention de 52 045.70 € au titre de l'aide à la mobilisation foncière,**
- que la commune s'engage à reverser à la SA d'HLM Mont Blanc d'Annecy la subvention du département de la Haute-Savoie dès règlement de celle-ci.**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Autorise le maire à solliciter auprès du département de la Haute-Savoie une participation financière d'un montant de 52 045.70 €, soit 70 € x 743.51 m<sup>2</sup> de surface utile créée (Su PLUS) au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la construction HLM de la résidence " le Cheval Blanc " réalisée par la SA d'HLM le Mont Blanc d'Annecy, située dans le quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest - à l'angle de la rue de la Source de Clermont, de la rue du Port et de la ruelle du Nant d'Enfer à Evian,**

**Autorise le maire à signer la convention financière telle qu'elle est jointe à la présente délibération, établie entre la commune d'Evian et la SA d'HLM le Mont Blanc d'Annecy par laquelle la commune s'engage notamment à reverser à celle-ci la subvention que le département de la Haute-Savoie aura attribuée à la ville.**

**Dit que cette subvention sera versée par le département de la Haute-Savoie à la commune d'Evian au vu :**

- de la présente délibération,**
- de la décision de subvention de la DDE,**
- de la déclaration d'ouverture de chantier (VEFA).**

**Dit que la somme sera prélevée au compte 6745 sur lequel un crédit est inscrit.**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE

#### Entre

**La commune d'Evian-Les-Bains**, représentée par son maire, Monsieur Marc FRANCINA, demeurant à l'Hôtel de Ville, 2 rue de la Source de Clermont à 74502 Evian-les-Bains, dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008, à cet effet,

D'une part,

#### Et

**La SA d'Hlm "Le Mont Blanc"** au capital de 52.000,00 euros, dont le siège social est à ANNECY (74007), 76 rue Carnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville d'ANNECY (Haute-Savoie) sous le numéro B 310 764 816 (55 B 44), représentée par Monsieur Albert MONIN, vice-président, demeurant à ANNECY (Haute-Savoie), 76 rue Carnot, par suite de la délégation de pouvoir en date du 20 octobre 2006 qui lui a été consentie par Monsieur Roger VIONNET, président directeur général de la SA d'HLM "Le Mont-Blanc", demeurant à ANNECY (Haute-Savoie), 76 rue Carnot, nommé à cette fonction par délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 juin 2003.

D'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'opération " le Cheval Blanc " située dans le quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest - rue de la Source de Clermont/rue du Port à Evian-les-Bains/ruelle du Nant d'Enfer et cadastrée à la section AI sous les numéros 89 à 94, 98 à 106, 156, 157p pour une contenance totale de 11 ares 93 centiares, la SA d'HLM "Le Mont Blanc" s'est portée acquéreur de 11 logements locatifs à usage social et annexes financés en PLUS auprès de CHABLAIS HABITAT PLURALIS à THONON.

Par courrier en date du 4 janvier 2008, la SA d'HLM "Le Mont Blanc" a sollicité la commune d'Evian-les-Bains pour le versement d'une subvention au titre de la mobilisation foncière d'un montant de 52 045.70 €, soit 70 € le m<sup>2</sup> par surface utile créée (743.51 m<sup>2</sup> de Su PLUS) qui sera prise en charge par le département de la Haute-Savoie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement à la SA d'HLM "Le Mont Blanc" de la participation du département de la Haute-Savoie au titre de la mobilisation foncière.

**Article 1** - La commune d'Evian-les-Bains s'engage à intervenir auprès du Département de la Haute-Savoie aux fins d'obtenir une subvention d'un montant de **52 045.70 €** (70 € x 743.51 m<sup>2</sup> de Su PLUS) au titre de l'**aide à la mobilisation foncière**, pour la construction HLM de la résidence " le Cheval Blanc " réalisée par la Sa d'Hlm "Le Mont Blanc", 76 rue Carnot à ANNECY (74) et inscrite à la programmation 2007, qui se décompose ainsi :

↳ 11 logements et annexes financés en PLUS.

**Article 2** - La commune d'Evian-les-Bains s'engage à reverser à la SA d'HLM "Le Mont Blanc" la subvention que le département de la Haute-Savoie lui aura attribuée pour le compte de celle-ci afin d'équilibrer l'opération " le Cheval Blanc " située dans le quartier du Nant d'Enfer - secteur Ouest - rue de la Source de Clermont/rue du Port/ruelle du Nant d'Enfer à Evian-les-Bains.

Il est précisé que cette subvention sera versée par le département de la Haute-Savoie à la commune d'Evian au vu :

- ↳ de la délibération du conseil municipal sollicitant l'aide à la mobilisation foncière auprès du département de la Haute-Savoie,
- ↳ de la décision de subvention de la DDE,
- ↳ de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (VEFA).

**Article 3** - Monsieur Marc FRANCINA, maire de la commune d'Evian-les-Bains et Monsieur Albert MONIN, vice-président de la SA d'HLM "Le Mont Blanc", sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente convention.

**Fait à** Annecy, le

**Albert MONIN,**  
Vice-président,  
SA d'HLM "Le Mont Blanc"

**Fait à** Evian-les-Bains, le

**Marc FRANCINA,**  
Maire d'Evian,  
Député de la Haute-Savoie



## 8. Bâtiments communaux – Conventions de locations – Libération des lieux - Information.

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

### Bâtiment communal 20 boulevard Jean Jaurès Evian - Caserne des pompiers - trois contrats

Après avis favorable du capitaine Philippe OUISE, chef de centre, les contrats ci-dessous ont été établis à titre exceptionnel et transitoire :

Attributaire/fonction	Situation et consistance du logement	Date prise d'effet	Montant du loyer mensuel
M. Jean-Claude ECHERNIER Sapeur-pompier volontaire	Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian Appartement 4 <sup>ème</sup> étage Sud/Ouest Une cuisine, un salon, deux chambres, une salle de bains et un W.C.	15/10/2008	227.00 €
Mme. Orsolya LAFORET-KIRALY Sapeur-pompier volontaire	Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian Appartement 4 <sup>ème</sup> étage Nord/Est Une cuisine, un salon, une chambre, une salle de bains et un W.C.	15/11/2008	161.66 €
M. Benjamin WAESELYNCK Sapeur-pompier volontaire	Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian Appartement 4 <sup>ème</sup> étage Nord/Ouest Une cuisine, un salon, deux chambres, une salle de bains et un W.C.	01/11/2008	178.64 €

Durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction de sapeur-pompier au sein du centre de secours d'Evian, sa cessation d'activité entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Indexation du loyer : Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : 116.07 - 2<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du contrat, les parties conviennent ce qui suit :

1. les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui paru et en utilisant les coefficients de raccord officiels ou officieux établis par l'I.N.S.E.E.,
2. à défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccord, les parties s'entendront pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix.

Assurances : L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

*Sous-location : Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.*

*Maintien dans les lieux : L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse d'engager une procédure quelconque à ce sujet.*

*Résiliation à la demande du preneur : De son côté, l'occupant a la faculté de mettre fin à son engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Résiliation à la demande de la ville : Le contrat sera résilié de plein droit en cas de défaut de paiement du loyer aux termes convenus ainsi qu'en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance. La présente clause ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de deux mois après un commandement resté infructueux.*

#### Bâtiment communal 29 rue Nationale Evian - Locaux sis au rez-de-chaussée - Libération des lieux

Le conseil municipal est informé de la libération par la SA LE DAUPHINE LIBERE, le 30 avril 2009, des locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble communal 29 rue Nationale à Evian, qu'elle occupait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974. La SA LE DAUPHINE LIBERE souhaite déplacer son activité en d'autres locaux.

## II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

### 1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

- Procès verbal du conseil d'administration du 9 septembre 2008
- Compte-rendu de la réunion de la commission des solidarités du 24 septembre 2008

### 2. OFFICE DU TOURISME : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 10 novembre 2008

Rapporteur : Mme Eveline TEDETTI

## III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Rapporteur : M. le maire

- Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 13 octobre 2008

## IV. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

- **Tableau des effectifs : mise à jour**

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois et d'un recrutement effectué en remplacement d'un agent ayant quitté la Collectivité,

filière administrative :

- transformation de cinq postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

filière technique :

- transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel arrêté dans la délibération n° 223- 2007 du 24 septembre 2007, pour tenir compte :**

**- de l'évolution habituelle des emplois,**

- d'un recrutement effectué en remplacement d'un agent ayant quitté la Collectivité,

**filière administrative :**

- transformation de cinq postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**filière technique :**

- transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**V. MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : M. le Maire**

**1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, ont été prises les décisions ci-après :

<b>OBJET</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>N° et DATE signature du marché</b>
<b>Journal municipal :</b> composition et mise en page	Dynamic 19	<b>21 047,25 €</b>	27 octobre 2008
<b>Phare de Brancovan :</b> Lot n°01 remplacement des plaques de marbre	Marbrerie CALDERARA	<b>4 269,72 €</b>	18 novembre 2008
<b>Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs</b>	CERES	<b>7 622,11 €</b>	17 novembre 2008

Les comptes-rendus seront annexés au registre des délibérations

## INFORMATION

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) : Journal municipal :**  
composition et mise en page

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- que la prestation a été estimée à 28 880,00 € HT maximum pour une année, par le service communication,
- qu'une publicité a été insérée dans le BOAMP (édition électronique) et le messenger (journal d'annonces légales).
- que quatre entreprises ont répondu
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de Dynamic 19 est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a signé le 27/10/2008, le marché ci-après :

Type de marché : Marché à bons de commande  
N° du marché : **08016**  
Attributaire : **Dynamic 19** – 52 bis, avenue de Genève – 74200  
THONON

Montant T.T.C. du marché : 21 047,25 € soit 17 000,00 € H.T.

Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois

## INFORMATION

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) : Phare de Brancovan :** Lot n°01 remplacement des plaques de marbre

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. que la prestation a été estimée à 10 000,00 € HT par les services techniques,
- qu'un courrier de consultation a été adressé à cinq entreprises.
- que deux entreprises ont répondu
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de la marbrerie CALDERARA est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a signé le 18/11/2008, le marché ci-après :

Type de marché : Marché ordinaire de travaux  
N° du marché : **08018**  
Attributaire : **Marbrerie Calderara** – 3, avenue de Champagne –  
74200 THONON

Montant T.T.C. du marché : 4 269,72 € soit 3 570,00 € H.T.

Délai d'exécution : 3 mois maximum

### **INFORMATION**

En vertu

- ..des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- ..de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- ..de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. que la prestation a été estimée à 10 000,00 € HT par les services techniques,
- .. qu'un courrier de consultation a été adressé à dix Bureaux de contrôles.
- .. que deux entreprises ont répondu
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de CERES CONTROL est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a signé le 17/11/2008, le marché ci-après :

Type de marché : Marché de prestations de services  
N° du marché : **08019**  
Attributaire : **CERES CONTROL** – 34, rue de l'Erier – 73290 LA  
MOTTE SERVOLEX

Montant T.T.C. du marché : 7 622,11 € soit 6 373,00 € H.T.

Durée du marché : 4 ans

## **VI. URBANISME - FONCIER**

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 16 septembre 2008**
2. **SCI des 3S pour façades immeuble 4 rue de la Monnaie**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil

municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.)** : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m<sup>2</sup> de surfaces traitées pendant ces deux années) ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H.** :
  - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 7 € par mètre carré pour les autres façades ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008** :
  - 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,  
le boulevard Jean Jaurès au Sud,  
l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,  
l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et  
l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- SCI LES 3 S pour un immeuble situé 4 rue de la Monnaie  
4 rue de la Monnaie  
74500 EVIAN-LES-BAINS
- |   |                            |
|---|----------------------------|
| Montant du devis des travaux (façade Rue) : | 10 698.14 euros            |
| Surface traitée sur Rue :                   | 409 m <sup>2</sup> sur rue |
| Subvention calculée sur estimation (20%)    | 2 139.63 euros             |
| Plafond : (409 m <sup>2</sup> x 6 €)        | 2 454.00 euros             |
| <b>Montant de la subvention plafonnée :</b> | <b>2 139.63 euros</b>      |
- 
- |  |                            |
|--|----------------------------|
| Montant du devis des travaux (façade Cour) : | 7 019.15 euros             |
| Surface traitée sur Cour :                   | 240 m <sup>2</sup> sur rue |
| Subvention calculée sur estimation (20%)     | 1 403.83 euros             |
| Plafond : (240 m <sup>2</sup> x 7 €)         | 1 680.00 euros             |
| <b>Montant de la subvention plafonnée :</b>  | <b>1 403.83 euros</b>      |

est à examiner.

***Délibération :***

**Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accorde l'aide suivante :**

- **SCI LES 3 S pour un immeuble situé  
4 rue de la Monnaie  
74500 EVIAN-LES-BAINS  
Montant total du devis des travaux :17 717.29 euros  
Surface totale traitée : 649 m<sup>2</sup> sur rue  
Montant total de la subvention :3 543.46 euros**

**Limite la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.**

**Précise que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.**

**Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.**

**3. Aides aux façades : Montani Andrée-Marguerite pour le traitement des façades d'un immeuble sis 4 place Charles de Gaulle- 74500 EVIAN**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) :** 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m<sup>2</sup> de surfaces traitées pendant ces deux années) ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. :**
  - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 7 € par mètre carré pour les autres façades ;
  - **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 :**
    - 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
      - 12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
      - 14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,

le boulevard Jean Jaurès au Sud,

l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,

l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse



A ce titre, la demande suivante présentée par :

- Madame MONTANI Andrée Marguerite  
4 place Charles De Gaulle  
74500 EVIAN-LES-BAINS  
Montant du devis des travaux : 10 066.93 euros  
Surface traitée : 120 m<sup>2</sup> sur rue  
Subvention calculée sur estimation (40%) 4 026.77 euros  
Plafond : (120m<sup>2</sup> x 12 €) 1 440.00 euros  
**Montant de la subvention plafonnée : 1 440.00 euros**  
est à examiner.

***Délibération :***

**Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accorde l'aide suivante :**

- Madame MONTANI Andrée  
4 place Charles De Gaulle  
74500 EVIAN-LES-BAINS  
Montant du devis des travaux :10 066.93 euros  
Surface traitée : 125 m<sup>2</sup> sur rue  
Montant de la subvention :1440.00 euros

**Limite la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.**

**Précise que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.**

**Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.**

**4. Aides aux façades : SCI Helvetia pour les façades d'un immeuble 39 rue Nationale**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m<sup>2</sup> de surfaces traitées pendant ces deux années) ;**

- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. :**
  - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 7 € par mètre carré pour les autres façades ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 :**
  - 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,  
le boulevard Jean Jaurès au Sud,  
l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,  
l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et  
l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- **SCI HELVETIA – représentée par Monsieur Pierre DURAN**  
39 rue Nationale  
74500 EVIAN-LES-BAINS
- |   |                            |
|---|----------------------------|
| Montant du devis des travaux :              | 10 123.05 euros            |
| Surface traitée :                           | 102 m <sup>2</sup> sur rue |
| Subvention calculée sur estimation (20%)    | 2 024.61 euros             |
| Plafond : (102 m <sup>2</sup> x 6 €)        | 612.00 euros               |
| <b>Montant de la subvention plafonnée :</b> | <b>612.00 euros</b>        |

est à examiner.

***Délibération :***

**Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accorde l'aide suivante :**

- **SCI HELVETIA – représentée par Monsieur Pierre DURAN**  
**39 rue Nationale**  
**74500 EVIAN-LES-BAINS**  
**Montant du devis des travaux : 10 123.05 euros**  
**Surface traitée : 102 m<sup>2</sup> sur rue**  
**Montant de la subvention : 612.00 euros**

**Limite la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.**

**Précise que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme**

effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.

Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

#### 5. Aides aux façades : SARL Dasor pour les façades de l'immeuble 23 rue Nationale

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.)** : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m<sup>2</sup> de surfaces traitées pendant ces deux années) ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H.** :
  - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 7 € par mètre carré pour les autres façades ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008** :
  - 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
    - 12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
    - 14 € par mètre carré pour les autres façades ;

#### Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,

le boulevard Jean Jaurès au Sud,

l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,

l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et

l'avenue d'Abondance, à l'Est.

#### Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- SARL DASOR pour un immeuble situé  
23 rue Nationale  
74500 EVIAN-LES-BAINS

Montant du devis des travaux (façade Rue) :	1 293.30 euros
Surface traitée sur Rue :	22 m <sup>2</sup> sur rue
Subvention calculée sur estimation (20%)	258.66 euros
Plafond : (22 m <sup>2</sup> x 6 €)	132.00 euros
<b>Montant de la subvention plafonnée :</b>	<b>132.00 euros</b>
Montant du devis des travaux (façade Cour) :	12 261.61 euros
Surface traitée sur Cour :	272 m <sup>2</sup> sur rue
Subvention calculée sur estimation (20%)	2 452.32 euros
Plafond : (272 m <sup>2</sup> x 7 €)	1 904.00 euros
<b>Montant de la subvention plafonnée :</b>	<b>1 904.00 euros</b>

est à examiner.

**Délibération :**

**Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accorde l'aide suivante :**

- **SARL DASOR pour un immeuble situé  
23 rue Nationale  
74500 EVIAN-LES-BAINS  
Montant total du devis des travaux :13 554.91 euros  
Surface totale traitée : 294 m<sup>2</sup> sur rue  
Montant total de la subvention :2 036.00 euros**

**Limite la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.**

**Précise que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.**

**Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.**

**6. Délibération rectificative : Acquisition de terrains la « Serraz Nord » - Evian**

Par délibération municipale n° 233/2008 en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec la Safer une convention d'intervention foncière, convention donnant mission à la Safer d'évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière s'agissant du projet d'acquisition de terrains au lieu-dit « La Serraz Nord », parcelles cadastrées AS 178, AT 137, AT 138, AT 189, AT 346 et AT 648 pour une surface de 67 ares 7 centiares, ceci dans le but de former un ensemble immobilier cohérent avec les acquisitions précédentes portant sur des parcelles adjacentes.

Le Conseil municipal autorisait, en outre, par cette même délibération, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à venir en l'étude de Maître Fumex, pour un prix unitaire de 25 € le mètre carré tel que fixé par France Domaine en son avis du 27 août 2008,

Or, la Safer, dans le cadre de négociations intervenues avec le propriétaire, a obtenu un prix d'acquisition moindre, s'élevant à 150 000 € pour les parcelles ci-dessus précisées, soit 22.36 € environ le m<sup>2</sup> au lieu de 25 € le m<sup>2</sup> comme initialement prévu,

Il convient, de ce fait, par une nouvelle délibération et afin qu'il y ait accord parfait sur la chose et sur le prix, de préciser le prix d'acquisition des biens susmentionnés.

***Délibération :***

**VU la délibération municipale n° 233/2008 en date du 22 septembre 2008 relative à l'acquisition de terrains au lieu-dit « La Serraz Nord », parcelles cadastrées AS 178, AT 137, AT 138, AT 189, AT 346 et AT 648 pour une surface de 67 ares 7 centiares et autorisant, à ce titre, Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, une convention d'intervention foncière avec la Safer, pour donner mission à cette dernière d'évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière concernant ces parcelles et autorisant, dans un second temps, Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition à venir.**

**VU l'avis des services fiscaux de l'Etat en date du 27 août 2008 estimant le bien à la somme de 25 euros le m<sup>2</sup>,**

**VU le plan cadastral,**

**Considérant que par la délibération n° 233/2008 en date du 22 septembre 2008 susmentionnée, la Safer se voyait autoriser au titre d'une convention d'intervention foncière, à recueillir des promesses de ventes concernant le bien précité au prix unitaire de 25 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis rendu par France Domaine en date du 27 août 2008,**

**Considérant que la Safer, dans le cadre de négociations intervenues avec le propriétaire, a obtenu un prix d'acquisition moindre, s'élevant à 150 000 € soit 22.36 € environ le m<sup>2</sup> au lieu de 25 € le m<sup>2</sup> comme initialement prévu,**

**Considérant qu'il convient de ce fait et, afin qu'il y ait accord parfait sur la chose et sur le prix, de répreciser le prix d'acquisition des terrains susmentionnés,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide d'acquérir les terrains aux références cadastrales précisées ci-dessus, à un prix net vendeur de 150 000 euros,**

**Autorise à verser à la Safer, au titre de ses honoraires, un montant équivalent à 7 % des promesses de vente,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître Fumex, pour un montant de 150 000 euros.**

**Et dit que les sommes correspondantes au montant de cette acquisition, majorées des frais inhérents à celle-ci, seront inscrites au budget en cours,**

**Ainsi fait...**

**7. Modification n°4 du P.O.S. à valeur de P.L.U. : déclassement d'une partie de la zone Ux en zone UGv pour aménagement d'un terrain familial destiné aux gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation**

***Délibération :***

**Le maire informe les membres du conseil municipal du lancement d'une procédure de modification du POS à valeur de PLU de la ville d'Evian :**

**Modification n° 4 de la révision n° 2 du Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme d' Evian :**

**Le syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais, établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, propose l'aménagement sur une fraction de la parcelle AC 319 pour une contenance de 1500 m<sup>2</sup> environ, d'un terrain familial, c'est -à-dire d'une aire d'accueil restreinte réservée à un groupe familial et conçue dans une perspective de sédentarisation.**

**Or, le règlement de zone actuel du Plan d'Occupation des Sols régissant cette parcelle, zone Ue, interdit toute occupation à vocation d'habitat, il convient donc de modifier le règlement de zone régissant la fraction de la parcelle susmentionnée en la dotant d'un indice UGv. (zone urbaine à vocation d'accueil des gens du voyage).**

**Il est rappelé qu'une telle modification de zonage n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une zone naturelle édictée en raison des risques de nuisance et ne porte pas atteinte à la qualité des sites, paysages ou milieux naturels. Cette modification de zonage ne comporte pas non plus de graves risques de nuisance et ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan, la modification portant sur une fraction du territoire communal. Une telle procédure est par conséquent conforme aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme concernant les procédures de modification du Plan d'Occupation des Sols.**

**Cette procédure ne nécessite pas de concertation pendant la durée de l'élaboration, conformément au code de l'urbanisme.**

**L'enquête publique pourra être menée parallèlement à celle de la révision simplifiée n° 3 et de la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Evian, précédemment engagées pour permettre, respectivement, la réalisation du nouveau centre de secours du SDIS sur un terrain communal aux Verdannes (procédure de révision simplifiée n° 3), l'actualisation et la rectification des règlements de zone du fait de la réforme du Code de l'Urbanisme intervenue au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (modification n°2),**

**La présente décision de modification sera notifiée avant enquête publique, conformément à l'article L 122-4 du Code de**

**l'Urbanisme, à :**  
**Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,**  
**Messieurs les Présidents du conseil régional et du conseil général,**  
**Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (Siac) établissement public de coopération intercommunale en charge du Scot,**  
**Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Sibat),**  
**Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Evian, au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat,**  
**Messieurs les représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'Urbanisme concernés par le projet, à savoir :**  
**Les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,**  
**les maires des communes voisines et les présidents des EPCI directement concernés,**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du POS tel que présenté ci-dessus.**

## **VII. AFFAIRES CULTURELLES**

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des associations culturelles et de la médiathèque du 23 octobre 2008**

**Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI**

- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et des estivales théâtrales du 22 octobre 2008**

**Rapporteur : M. Denis ECUYER**

- 3. Exposition Laurent GESLIN : fixation des frais de port pour l'envoi des catalogues**

**Rapporteur : M. Denis ECUYER**

Un certain nombre de demandes d'acquisition du catalogue de l'exposition « Lumières de lac » de Laurent GESLIN, parviennent par courrier ou par mail au service culturel. Or, il n'a pas été fixé de tarif pour l'envoi de cet ouvrage.

Les frais postaux (hors frais d'emballage) s'élèvent à 6,30 € et les frais d'emballage à 1,50 €.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le coût d'envoi à 7,80 €.

***Délibération :***

**Un certain nombre de demandes d'acquisition du catalogue de l'exposition « Lumières de lac » de Laurent GESLIN, parviennent**

par courrier ou par mail au service culturel. Or, il n'a pas été fixé de tarif pour l'envoi de cet ouvrage.

Les frais postaux s'élèvent à 6,30 € et les frais d'emballage à 1,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 7,80 € les frais relatifs à l'expédition par courrier du catalogue de l'exposition photographique de Laurent Geslin.

## VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

### 1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEL

L'USEL sollicite une subvention exceptionnelle permettant de prendre en charge les frais d'hébergement liés à l'organisation du tournoi Jean-Marie Bily qui a eu lieu le 29 mars 2008. La facture s'élève à 1 748 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette dépense.

*Délibération :*

**L'USEL sollicite une subvention exceptionnelle permettant de prendre en charge les frais d'hébergement liés à l'organisation du tournoi Jean-Marie Bily qui a eu lieu le 29 mars 2008. La facture s'élève à 1 748 €**

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette dépense.**

**M. DEPEYRE ne participant au vote,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer à l'USEL une subvention de 1748 € permettant la prise en charge des frais d'hébergement liés à l'organisation du tournoi 2008 Jean-Marie Billy.**

**Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.**

### 2. Téléthon 2008 : attribution d'une subvention

Comme chaque année la commission des sports coordonne les manifestations qui seront organisées par les associations locales en vue d'animer les journées du Téléthon fixées cette année les 5 et 6 décembre et de récolter des fonds qui seront reversés à l'Association Française contre la Myopathie.

La Ville d'Evian apporte sa contribution en termes de prêts de matériels et de moyens humains et verse une subvention à l'AMF.



Pour l'édition 2008 du Téléthon, la Municipalité propose de fixer à 1 130 € le montant de la subvention qui sera attribuée à l'AMF.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

***Délibération :***

**Comme chaque année la commission des sports coordonne les manifestations qui seront organisées par les associations locales en vue d'animer les journées du Téléthon fixées cette année les 5 et 6 décembre et de récolter des fonds qui seront reversés à l'Association Française contre la Myopathie.**

**La Ville d'Evian apporte sa contribution en termes de prêts de matériels et de moyens humains et verse une subvention à l'AMF.**

**Pour l'édition 2008 du Téléthon, la Municipalité propose de fixer à 1 130 € le montant de la subvention qui sera attribuée à l'AMF.**

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide d'allouer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 1 130 € au titre de l'édition 2008 du Téléthon.**

**Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.**

**3. Contrat enfance et jeunesse : programme d'activités pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 le service jeunesse propose un programme orienté sur des activités d'hiver, tels que la patinoire, la journée trappeur, un spectacle sur glace. Le point fort du trimestre sera le séjour de 4 jours à Paris en Février pour permettre à des jeunes de découvrir la capitale, ses monuments et ses musées. Un stage de peinture est prévu également pendant les vacances de février pour initier les jeunes aux différentes techniques artistiques.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le programme ci-joint et de fixer les tarifs des nouvelles activités :

- patinoire à Morzine
- stage de peinture
- séjour de 4 jours à Paris
- luge

***Délibération :***

**Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 le service jeunesse propose un programme orienté sur des activités d'hiver, tels que la patinoire, la journée trappeur, un spectacle sur glace. Le point fort du trimestre sera le séjour de 4 jours à Paris en Février pour permettre à des jeunes de découvrir la capitale, ses monuments et ses musées.**

**Un stage de peinture est prévu également pendant les vacances de février pour initier les jeunes aux différentes techniques artistiques.**

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le programme ci-joint et de fixer les tarifs des nouvelles activités :**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide le programme d'activités présenté par le service jeunesse pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.**

**Fixe les tarifs suivants :**

- patinoire à Morzine : 3 €
- stage de peinture : 15 €
- séjour de 4 jours à Paris : 100 €
- luge : 3 €

## **PROGRAMME D'ACTIVITES JEUNESSE JANVIER FEVRIER MARS 2009**

### **MERCREDI 7 JANVIER :**

**Animation : Tournoi XBOX  
Lieu : Service jeunesse  
Participants : 8 à 12 jeunes et 1 encadrant  
Horaires 14h - 17h  
Age : A partir de 10 ans  
Coût total : 30 euros  
Coût par enfant : 3,75 ou 2,5 euros  
Participation famille : 1 euro**

### **SAMEDI 10 JANVIER :**

**Sortie : Skate Park HS36  
Lieu : Lausanne  
Transport : Bateau (CGN) et bus urbain  
Horaires : 11h30 à 17h50 Rendez-vous à l'embarcadère  
Participants : 12 et 2 encadrants  
Age : 12 - 18 ans  
Coût total : 230,40 euros  
    Soit : 110,40 euros de bateau, 80 euros de bus urbains et 40 euros de  
    Skate Park.  
Coût par enfant : 19,20 euros  
Participation famille : 6 euros**

### **VENDREDI 16 JANVIER :**

**Sortie : Spectacle les Sorcières  
Lieu : La MAL à Thonon les Bains  
Transport : Bus  
Participants : 16 et 2 encadrants  
Age : 6 - 12 ans  
Horaires : 18h45 - 21h  
Coût total : 18 \* 9 = 162 euros  
Coût par enfant : 10,12 euros  
Participation famille : 4,50 euros**

### **SAMEDI 17 JANVIER :**

**Sortie : Journée Trappeur (randonnée raquettes + conduite d'attelage)  
Lieu : Bellevaux (la Chèvrerie) ou plateau des Glières selon enneigement  
Transport : Bus  
Participants : 22 places  
Age : 8 - 12 ans  
Horaires : 8h - 18h  
Coût total : 750 euros  
Coût par enfant : 34,09 euros  
Participation famille : 12 euros**

### **MERCREDI 21 ET 28 JANVIER**

**Sortie : Patinoire  
Lieu : Morzine  
Transport : Minibus  
Participants : 8 et 1 encadrant  
Patinoire : A partir de 10 ans  
Horaires : 13h15 - 17h00  
Coût total : 61 euros  
Coût par enfant : 7,62 euros  
Participation famille : 3 euros**

### **SAMEDI 31 JANVIER**

**Sortie : Disney sur Glace  
Lieu : Arena de Genève  
Transport : Bus  
Participants : 16 places et 2 encadrants  
Age : 6 - 12 ans  
Horaires : 15h - 20h  
Coût total : 1296 frs soit 875,67 euros  
Coût par enfant : 54,72 euros  
Participation famille : 24 euros**

### **MERCREDI 4 FEVRIER**

**Sortie : Laser Game  
Lieu : Villeneuve  
Transport : bus  
Participants : 16 places et 2 encadrants  
Age : A partir de 10 ans  
Horaires : 13h15 - 16h30  
Coût total : 320 euros  
Coût par enfant : 20 euros  
Participation famille : 10 euros**

### **LUNDI 9 AU VENDREDI 13 FEVRIER**

**Sortie : Séjour à Paris **NOUVEAU**  
Lieu : Paris  
Transport : TGV  
Participants : 16 places et 2 encadrants  
Age : A partir de 16 ans  
Horaires : /  
Coût total : 5912 euros soit 2200 euros de train, 3312 euros d'hébergement  
et 400 euros budget activités  
Coût par enfant : 369,5 euros  
Proposition de tarif : 100 euros**

### **LUNDI 9 FEVRIER**

**Sortie : Aquapark  
Lieu : le Bouveret  
Transport : Bus  
Participants : 16 et 2 encadrants  
Age : 10 - 16 ans  
Horaires : 13h45 - 17h45**

Coût total : 226,66 euros (formule sans goûter)  
Coût par enfant : 14,16 euros  
Participation famille : 10 euros

#### MERCREDI 11 FEVRIER

Animation : Tournoi XBOX  
Lieu : Service jeunesse  
Participants : 8 à 12 jeunes et 1 encadrant  
Horaires : 14h - 17h  
Age : A partir de 10 ans  
Coût total : 30 euros  
Coût par enfant : 3,75 ou 2,5 euros  
Participation famille : 1 euro

#### LUNDI 16 AU VENDREDI 20 FEVRIER

Animation : Stage de peinture **NOUVEAU**  
Lieu : Service jeunesse  
Participants : 8 à 10 jeunes et 1 encadrant  
Age : A partir de 12 ans  
Horaires : 9h-12h ou 14h-17h  
Coût total : 800 euros  
Coût par enfant : 80 euros ou 100 euros  
Proposition de tarif : 15 euros

#### JEUDI 19 FEVRIER

Animation : Tournoi de foot sur le City stade  
Lieu : City stade Evian  
Participants : A partir de 16 jeunes  
Coût total : 100 euros  
Coût par enfant : 6,25 euros  
Participation famille : 1 euros

#### MERCREDI 25 FEVRIER

Sortie : Laser Game  
Lieu : Villeneuve  
Transport : bus  
Participants : 16 places et 2 encadrants  
Age : A partir de 10 ans  
Horaires : 13h15 - 16h30  
Coût total : 320 euros  
Coût par enfant : 20 euros  
Participation famille : 10 euros

#### MERCREDI 4 MARS

Sortie : Fun planet  
Lieu : Villeneuve  
Transport : bus  
Participants : 8 places et 1 encadrant  
Age : A partir de 10 ans  
Horaires : 13h15 - 17h45  
Coût total : 225 euros

Coût par enfant : 28,12 euros  
Participation famille : 12 euros

#### **SAMEDI 7 MARS**

Sortie : Journée Trappeur (randonnée raquettes + conduite d'attelage)  
Lieu : Bellevaux (la Chèvrerie) ou plateau des Glières selon enneigement  
Transport : Bus  
Participants : 22 places  
Age : 8 - 12 ans  
Horaires : 8h - 18h  
Coût total : 750 euros  
Coût par enfant : 34,09 euros  
Participation famille : 12 euros

#### **MERCREDI 11 MARS**

Sortie : luge **NOUVEAU**  
Lieu : A voir selon enneigement  
Transport : Minibus  
Participants : 8  
Age : A partir de 8 ans  
Horaires : 13h30 - 17h  
Coût total : essence minibus  
Proposition de tarif : 3 €

#### **MERCREDI 18 MARS**

Animation : Tournoi XBOX  
Lieu : Service jeunesse  
Participants : 8 à 12 jeunes et 1 encadrant  
Horaires : 14h - 17h  
Age : A partir de 10 ans  
Coût total : 30 euros  
Coût par enfant : 3,75 ou 2,5 euros  
Participation famille : 1 euro

#### **SAMEDI 21 MARS**

Sortie : Skate Park HS36  
Lieu : Lausanne  
Transport : Bateau (CGN) et bus urbain  
Horaires : 11h30 à 17h50 Rendez-vous à l'embarcadère  
Participants : 12 et 2 encadrants  
Age : 12 - 18 ans  
Coût total : 230,40 euros  
Soit : 110,40 euros de bateau, 80 euros de bus urbains et 40 euros de Skate Park.  
Coût par enfant : 19,20 euros  
Participation famille : 6 euros

#### **MERCREDI 25 MARS**

Sortie : Fun planet  
Lieu : Villeneuve  
Transport : bus  
Participants : 8 places et 1 encadrant

Age : A partir de 10 ans  
Horaires : 13h15 - 17h45  
Coût total : 225 euros  
Coût par enfant : 28,12 euros  
Participation famille : 12 euros

#### **SAMEDI 28 MARS**

Animation : Tournoi de Ping Pong  
Lieu : Service jeunesse  
Participants : A partir de 8  
Age : A partir de 10 ans  
Horaires : 14h -16h30  
Coût total : 25 euros  
Coût par enfant : 3 euros  
Participation famille : 1 euro

### **IX. COMMISSIONS**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 14 octobre 2008- Bilan de la saison 2008**

**Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI**

2. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

3. **Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages du 21 octobre 2008.**

**Rapporteur : M. Alain PORTIER**

4. **Compte-rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 30 septembre 2008.**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

### **X. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : M. le maire**

1. **Indemnité de gardiennage de l'église : montant 2008**

La circulaire préfectorale n°2008/6 du 4 février 2008 fixe le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2008 à 464.49 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2008 au taux de 464.49 €uros (+0.79 %/2007).

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu la circulaire préfectorale n°2008/6 du 4 février 2008 relative au nouveau montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2008,**

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 464.49 €uros, le gardien résidant dans la commune.**

**Le Maire est autorisé à procéder au paiement de cette indemnité par imputation à l'article 6282 du budget communal sur lequel un crédit suffisant est inscrit.**

- **Exploitation du petit train routier touristique : choix de l'exploitant**

***Délibération :***

**Lors de la séance du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal décidait de recourir à un appel à la concurrence pour l'exploitation du petit train routier touristique sur le quai promenade et autorisait le Maire à procéder aux formalités.**

**La publicité est parue dans « Le Messenger » en date du 9 octobre 2008 (procédure simplifiée – Décret n°95.225 du 1<sup>er</sup> mars 1995).**

**La remise des offres a été fixée au vendredi 31 octobre 2008 à 17h laissant ainsi un délai suffisant aux candidats pour présenter une offre.**

**La commission réunie le lundi 20 novembre 2008 à 10h était composée conformément à la délibération du 22 septembre 2008, de :**

- **Monsieur Marc FRANCINA, Président de la Commission,**
- **Monsieur Jean BERTHIER, Adjoint au Maire, titulaire**
- **Monsieur Claude PARIAT, Adjoint au Maire, titulaire**
- **Madame Eve TEDETTI, Adjoint au Maire, titulaire**
- **Monsieur Alain PORTIER, Conseiller Municipal, titulaire**
- **Monsieur Georges CARON, Conseiller Municipal, titulaire**

**Monsieur Le Président a rappelé que cette délégation était consentie pour une durée de cinq ans soit de 2009 à 2013 et que les critères précisés dans le règlement d'appel d'offres étaient les suivants :**

- **les références du candidat (20%)**
- **l'expérience professionnelle (20%)**
- **le montant de la redevance inscrite au cahier des charges (40%)**



- les moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer l'activité (20%)

**Le nombre de plis reçus est de : 2**

**Le tableau joint récapitule les différentes offres remises. La deuxième offre émanant de la STAT ne correspondant pas au cahier des charges car elle demande une participation financière de la ville de 55 000 € au titre de l'investissement nécessaire au remplacement du train qu'elle utilise actuellement.**

**La commission propose au conseil municipal de retenir la candidature de la SARL « ANIMAVILLE » aux motifs suivants :**

- Très bonnes références
- Très bonne expérience professionnelle
- Moyens humains suffisants
- Un montant de redevance de 3 000,00 €H.T. par an

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu le rapport de la commission du 10 novembre 2008**

**DECIDE de retenir la candidature de la SARL « ANIMAVILLE » pour exploiter le petit train routier touristique de 2009 à 2013 ; la redevance annuelle est fixée à 3 000 € H.T. et sera indexée sur l'indice du coût de la construction.**

**AUTORISE le maire à signer la convention d'exploitation.**



- Occupation du domaine public : Bar n°2 – choix de l'exploitant

***Délibération :***

Lors de la séance du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal décidait de recourir à un appel à la concurrence pour l'exploitation du bar n°2 sur le quai promenade et autorisait le Maire à procéder aux formalités.

La publicité est parue dans « Le Messenger » en date du 9 octobre 2008 (procédure simplifiée – Décret n°95.225 du 1<sup>er</sup> mars 1995).

La remise des offres a été fixée au vendredi 31 octobre 2008 à 17h laissant ainsi un délai suffisant aux candidats pour présenter une offre.

La commission réunie le lundi 10 novembre 2008 à 10h était composée conformément à la délibération du 22 septembre 2008, de :

- Monsieur Marc FRANCINA, Président de la Commission,
- Monsieur Jean BERTHIER, Adjoint au Maire, titulaire
- Monsieur Claude PARIAT, Adjoint au Maire, titulaire
- Madame Eve TEDETTI, Adjoint au Maire, titulaire
- Monsieur Alain PORTIER, Conseiller Municipal, titulaire
- Monsieur Georges CARON, Conseiller Municipal, titulaire

Monsieur Le Président a rappelé que cette délégation était consentie pour une durée de cinq ans soit de 2009 à 2013 et que les critères précisés dans le règlement d'appel d'offres étaient les suivants :

- les références du candidat (20%)
- l'expérience professionnelle (30%)
- le montant de la redevance inscrite au cahier des charges (30%)
- les moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer l'activité (20%)

Le nombre de plis reçus est de : 1

Le tableau joint récapitule les différentes offres remises.

La commission propose au conseil municipal de retenir la candidature de la SARL « Au Cabestan » aux motifs suivants :

- Très bonnes références,
- Très bonne expérience professionnelle,
- Moyens humains suffisants,
- Un montant de redevance de 11 000,00 €H.T. par an

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu le rapport de la commission du 10 novembre 2008**

**DECIDE de retenir la candidature de la SARL « Au Cabestan » pour exploiter le bar n°2 de 2009 à 2013 ; la redevance annuelle est fixée à 11 000 €H.T. et sera indexée sur l'indice du coût de la construction,**

**AUTORISE le maire à signer la convention d'exploitation.**



- Occupation du domaine public : Bar n°3 – choix de l'exploitant

***Délibération :***

Lors de la séance du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal décidait de recourir à un appel à la concurrence pour l'exploitation du bar n°2 sur le quai promenade et autorisait le Maire à procéder aux formalités.

La publicité est parue dans « Le Messenger » en date du 9 octobre 2008 (procédure simplifiée – Décret n°95.225 du 1<sup>er</sup> mars 1995).

La remise des offres a été fixée au vendredi 31 octobre 2008 à 17h laissant ainsi un délai suffisant aux candidats pour présenter une offre.

La commission réunie le lundi 10 novembre 2008 à 10h était composée conformément à la délibération du 22 septembre 2008, de :

- Monsieur Marc FRANCINA, Président de la Commission,
- Monsieur Jean BERTHIER, Adjoint au Maire, titulaire
- Monsieur Claude PARIAT, Adjoint au Maire, titulaire
- Madame Eve TEDETTI, Adjoint au Maire, titulaire
- Monsieur Alain PORTIER, Conseiller Municipal, titulaire
- Monsieur Georges CARON, Conseiller Municipal, titulaire

Monsieur Le Président a rappelé que cette délégation était consentie pour une durée de cinq ans soit de 2009 à 2013 et que les critères précisés dans le règlement d'appel d'offres étaient les suivants :

- les références du candidat (20%)
- l'expérience professionnelle (30%)
- le montant de la redevance inscrite au cahier des charges (30%)
- les moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer l'activité (20%)

Le nombre de plis reçus est de : 1

Le tableau joint récapitule les différentes offres remises. La commission propose au conseil municipal de retenir la candidature de la SARL « Au Cabestan » aux motifs suivants :

- Très bonnes références,
- Très bonne expérience professionnelle,
- Moyens humains suffisants,
- Un montant de redevance de 4 200,00 € H.T. par an, avec indexation sur l'indice du coût de la construction

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu le rapport de la commission du 10 novembre 2008**

**DECIDE de retenir la candidature de Monsieur Daniel RICHARD pour exploiter le bar n°3 de 2009 à 2013 ; la redevance annuelle est fixée à 4 200 € H.T. et sera réviser sur la base de l'indice du coût de la construction**

**AUTORISE le maire à signer la convention d'exploitation.**

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Convention**

***Délibération :***

**Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :**

- **la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;**
- **la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;**
- **les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;**
- **la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.**

**Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.**

**Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.**

**Le document est structuré comme suit :**

- **la première partie identifie les parties signataires de la convention ;**
- **la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement ;**

- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE le maire à signer la convention avec le préfet de Haute-Savoie pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009.**

- **FISAC : Aide à la rénovation des vitrines apportée au commerce « La ferme du Noyer » (fromagerie), 76 rue Nationale**

L'entreprise individuelle LA FERME DU NOYER, 76 rue Nationale, 74500 Evian, a déposé une demande de subvention concernant des travaux de rénovation de vitrine.

Dans le cadre du FISAC, une subvention de 20% (financée par la Ville et le fonds FISAC à parts égales) peut être allouée aux commerçants qui réalisent ces travaux.

Le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 5 000 €HT et 50 000 €HT, la subvention étant ainsi plafonnée à 10 000 €TTC.

Le comité de pilotage propose au conseil municipal d'attribuer :

une aide de 20% des dépenses éligibles dans le cadre de la rénovation extérieure, soit

**1 850 €TTC** (montant des dépenses éligibles: **9 245 €HT**).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les aides précisées ci-dessus et d'autoriser le Maire à procéder à leur versement dès que toutes les conditions exigées auront été réalisées.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Sous réserve de la décision du comité de pilotage FISAC,**

**Vu la décision n° 03-0661 d'attribution de subvention du FISAC à la Ville d'Evian, dans le cadre duquel a été instaurée une aide à la rénovation des vitrines des commerces du centre-ville (fiche action 7B)**

**Vu les demandes présentées par la société LA FERME DU NOYER (fromagerie)**

**DECIDE d'attribuer :**

**une aide de 20% des dépenses éligibles dans le cadre de la rénovation extérieure, soit**

**1 850 €Nets** (montant des dépenses éligibles: **9 245 €HT**).



**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces aides à l'exploitant de ces commerces dès que toutes les conditions exigées auront été réalisées (présentation des factures, engagement, vérification des travaux réalisés) par imputation au compte 6745 du budget communal 2005 sur lequel un crédit suffisant est inscrit.

- **Comité Local d'Insertion : élection des membres titulaires et suppléants**

*Délibération :*

**La commission locale d'insertion a pour mission :**

- d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans leur ressort,
- de recenser l'offre disponible d'insertion et d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversification
- d'adresser des propositions au Président du Conseil Général en vue de l'élaboration du programme départemental d'insertion
- de proposer au Conseil Général un programme local d'insertion
- d'animer la politique locale d'insertion
- de proposer les mesures propres à favoriser ou à conforter l'insertion
- de donner un avis sur les suspensions de versement de l'allocation envisagées au titre des articles L 262-19, L 262-21, L 262-23

**Doivent être désignés au sein de cette commission un membre titulaire et un membre suppléant.**

**Il est proposé de désigner :**

- Madame Françoise NOYELLE, membre titulaire
- Madame Anne-Marie BERGER, membre suppléante

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** cette proposition

- **Plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public au port des mouettes par le SELEQ 74**

*Délibération :*

**Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008, suite à une demande de la ville,**

**l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'éclairage public du port des Mouettes figurant en annexe.**

**Le montant global est estimé à 118 000 € TTC, la participation financière communale s'élevant à 73 916 € et les frais généraux à 3 554 €**

**Afin de permettre au SELEQ 74 de lancer la procédure de réalisation des travaux,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée**
- **s'engage à verser au SELEQ 74 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 843 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'engage à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation hors frais généraux à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 59 133 € Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**



- **Plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue Folliet, allée du Théâtre et rue du casino par le SELEQ 74**

***Délibération :***

**Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008, suite à une demande de la ville, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'éclairage public des voies autour du bâtiment « la Coupole », soit la rue Folliet, l'allée du Théâtre, la rue du Théâtre et la rue du casino figurant en annexe.**

**Le montant global est estimé à 98 059 € TTC, la participation financière communale s'élevant à 75 279 € et les frais généraux à 2 942 €**

**Afin de permettre au SELEQ 74 de lancer la procédure de réalisation des travaux,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée**
- **s'engage à verser au SELEQ 74 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2354 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'engage à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation hors frais généraux à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 60 223 € Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**



- **Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales**

Lors du vote des subventions accordées aux associations pour l'année 2008, par délibération n° 310 du 17 décembre 2007, le conseil municipal a accordé à l'Action des Œuvres Sociales une subvention de 15.250 € sur les 16.000 € demandés.

Pour permettre le versement des gratifications accordées en fin d'année aux retraités et médaillés il est nécessaire de lui accorder une subvention complémentaire de 7.200 €

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire 2008 à l'Action des Œuvres Sociales.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'accorder une subvention complémentaire 2008 de 7.200 € au Comité des Œuvres Sociales pour lui permettre d'assurer le versement des gratifications accordées aux retraités et médaillés.**

**AUTORISE le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.**

- **Désenclavement du Chablais : motion**

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de Mme Pascale ESCOUBES et M. Jean BERTHIER qui ont relayé deux motions votées par le comité syndical du SIEERTE et celui du SIAC et ont souhaité que le conseil municipal d'Evian s'associe à ces motions.

***Délibération :***

**Lors du comité de suivi des engagements de l'Etat pour la liaison routière 2x2 voies entre le carrefour des Chasseurs et le contournement de Thonon-les-Bains, qui s'est déroulé le lundi 20 octobre 2008 à la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le préfet de Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement ont fait le point sur l'avancement de cette liaison :**

**Chasseurs / Machilly :**

- environ 60 millions d'euros en valeur de réalisation (hypothèse de mise en service en 2012)
- 35.2 millions d'euros financés au titre du CPER 2000/2006
- 24.8 millions d'euros à financer au titre du PDMI 2009/2013
- études de voies engagées en 2007 en cours d'achèvement
- **planning prévisionnel :**
  - enquête parcellaire début 2009,
  - enquête au titre de la loi sur l'eau début 2009,

- acquisitions foncières 2008/2009
- travaux préparatoires : 2<sup>ème</sup> semestre 2009
- travaux : 2010/2012

**Machilly / Thonon :**

- décret d'utilité publique du 17 juillet 2006
- stade d'avancement étude APS
- 160 millions d'euros en valeur finale,
- 7.5 millions d'euros affectés au titre du CPER 2000/2006 pour les études et acquisitions foncières,
- enquête parcellaire et lancement des acquisitions foncières en 2009
- financement des travaux à réaliser au titre des PDMI 2009/2013
- démarrage des études de projet dès que le financement de l'opération aura été acté

Le conseil municipal constate que, dans le cadre du plan multimodal de désenclavement du Chablais, les collectivités territoriales ont respecté leurs engagements notamment sur le projet de contournement de Thonon aujourd'hui réalisé, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Conseil Général de la Haute-Savoie avec un cofinancement du Conseil Régional et du SIAC.

Par conséquent, il est demandé à l'Etat de respecter ses engagements et de tout mettre en œuvre afin que, dans le cadre du P.D.M.I. (Programme de Développement et de modernisation d'itinéraires) 2009/2013, tous les crédits soient bien affectés au tronçon Chasseurs / Machilly et Machilly / Thonon.

Il demande de considérer cette liaison comme prioritaire dans la programmation et primordiale pour le développement économique et touristique du Chablais.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**ADOPTE** cette motion.

**12. Projet de directive territoriale d'aménagements des Alpes du Nord : motions**

***Délibération :***

L'Etat a engagé en 1996 l'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) portant sur les Alpes du Nord (923 communes réparties sur la totalité de la Savoie et de la Haute-Savoie, une partie de l'Isère et de la Drôme).

Après une phase dite de diagnostic (1996-2005, élaboration du « Livre Blanc »), la procédure semble désormais s'accélérer, l'Etat souhaitant que la DTA puisse être opposable pour l'été 2010 selon le calendrier suivant :

- Phase de concertation (« réunions territoriales ») d'octobre 2008 à janvier 2009,
- Comité de pilotage (bilan de la concertation) en janvier 2009,
- Consultations officielles des PPA et autre : février-mai 2009,
- Enquête publique : juin à décembre 2009
- Bilan de l'enquête publique : décembre 2009
- Décret en Conseil d'Etat et opposabilité de la DTA : été 2010

Le préfet de Région a indiqué aux collectivités qu'il avait reçu mandat du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire de conduire à son terme l'élaboration de cette Directive, et qu'il avait présenté l'avant-projet rédigé par les services de l'Etat lors d'un Comité de Pilotage le 15 septembre 2008, et annoncé le lancement d'une phase de consultation informelle.

Considérant le calendrier prévisionnel de ce dossier, tel que présenté par le Préfet de région,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. demande instamment que la consultation des collectivités, ne soit pas qu'une phase d'information, mais de réelle concertation et que la concertation prime sur le calendrier
2. demande que le projet de DTA intègre les réflexions du SIAC sur le projet de territoire qui se traduira dans le SCOT

\* \* \*

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,